

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil académique plénier

Séance du 15 septembre 2020

Délibération
n°119-2020
Point 4

Point 4 de l'ordre du jour

Charte relative aux Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg a lancé en janvier 2019 le programme de développement d'Instituts thématiques interdisciplinaires recherche-formation (ITI), inscrit dans le cadre de l'initiative d'excellence « Dépasser les frontières » et co-porté avec le CNRS et l'Inserm. Forts de l'expérience des Laboratoires d'Excellence (LabEx), programmes aux financements longs, ainsi que du succès et de la mise en place de 5 Ecoles universitaires de recherche (EUR), les partenaires IdEx ont souhaité, dans le cadre d'une démarche conjointe, donner les moyens aux différentes communautés scientifiques de se structurer au sein d'un nouveau cadre privilégiant l'interdisciplinarité et un rapprochement entre formation et recherche.

À l'issue d'un processus d'évaluation reposant sur des standards internationaux, 15 projets (impliquant 68% des chercheurs et enseignants-chercheurs statutaires du site) ont été labellisés en janvier 2020. Ces projets seront mis en œuvre de manière effective à partir de janvier 2021 pour une période ferme de 8 ans pour 11 d'entre eux et pour une période probatoire de 4 ans pour 4 d'entre eux.

Cette programmation, sous le portage politique de la Vice-présidente Recherche et Formation doctorale et du Vice-président Formation, vise à organiser une meilleure réponse, par une démarche imbriquant étroitement la formation et la recherche, à quelques-uns des défis scientifiques et sociétaux majeurs de notre temps. En complément et de manière intégrée, un projet d'établissement intitulé STRAT'US a été déposé et retenu dans le cadre de l'appel « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'Excellence (SFRI) » du 3eme volet du Programme d'Investissements d'Avenir en juillet 2020, qui permettra de renforcer la transformation en privilégiant notamment le continuum master-doctorat et la mise en place de pratiques pédagogiques axées sur le développement des compétences recherche et des compétences professionnelles des étudiants master et des doctorants.

Bien que les ITI ne constituent pas une entité administrative nouvelle et ne se substituent pas aux structures existantes, la construction d'une politique au long terme, adossée à plusieurs leviers financiers complémentaires, requiert un cadre homogène et commun à tous les ITI, s'intégrant de manière harmonieuse dans l'organisation fonctionnelle actuelle de l'université.

Dans cet esprit, une charte des ITI a été élaborée dans le but de rappeler le contexte global de la démarche et les grands objectifs y étant assignés, de fixer les modalités de fonctionnement en vigueur et à respecter, ainsi que de préciser les bonnes pratiques attendues et *in fine*, les engagements mutuels requis.

Le document se décline en 8 chapitres : les acteurs et le consortium des projets ITI ; la gouvernance ; le recrutement des étudiants et doctorants ; l'offre de formation et les modalités pédagogiques ; les modalités de reconnaissance des formations dispensées dans le cadre des ITI ; l'interdisciplinarité ; la communication et enfin la mise en œuvre et le suivi.

Cette charte a été co-construite avec les services internes concernés par la mise en place des ITI, puis soumise à la consultation des instances (Commission recherche du 17 juin 2020 et Commission formation et vie universitaire du 30 juin 2020) et enfin diffusée auprès des différents porteurs d'ITI, pour aboutir à la version amendée et consolidée finale.

Cette version a fait l'objet d'une consultation et d'une approbation par le bureau de pilotage ITI (qui inclut des représentants nationaux du CNRS et de l'Inserm) pour le compte du Comité de Pilotage IdEx.

Sur cette base, une approbation du document « Charte des ITI » est sollicitée auprès du Conseil académique de l'Université de Strasbourg. Une version du document pointant les modifications apportées suite aux retours de la Commission recherche et de la Commission formation et vie universitaire est fournie en appui.

Délibération :

Le Conseil académique de l'Université de Strasbourg approuve la Charte des ITI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	80
Nombre de votants	42
Nombre de voix pour	36
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6

Destinataires :

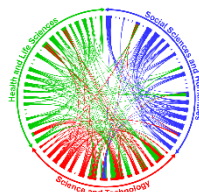
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2020

Le Directeur général des services par intérim

 
CHRISTOPHE DE CASTELJAU

Christophe DE CASTELJAU



Charte des Instituts Thématiques Interdisciplinaires



Table des matières

Préambule	3
1 – Les acteurs et le consortium des projets ITI	4
2 – Organes de pilotage.....	5
Gouvernance du programme ITI	5
Gouvernance au sein de chaque ITI	6
3 – Recrutement des étudiants et doctorants	7
Au niveau master :.....	7
Au niveau doctorat :	7
4 – Offre de formation et modalités pédagogiques	8
Politique de formation	9
Au niveau master :.....	9
Au niveau doctorat :	10
5- Modalités de reconnaissance des formations dispensées dans le cadre des ITI.....	10
6 – L’interdisciplinarité.....	11
7 – Communication	11
Communication institutionnelle.....	11
Politique de remerciements dans les publications scientifiques et ouvrages	12
8 – Mise en œuvre et suivi	12

Préambule

En 2020, l'Université de Strasbourg et ses partenaires CNRS et Inserm ont labellisé dans le cadre de l'initiative d'excellence Unistra (IdEx), à l'issue d'un processus d'évaluation selon les standards internationaux, 15 Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI).¹

S'appuyant sur un socle de recherche à rayonnement international construit sur le temps long et forts de la mise en œuvre des Laboratoires d'excellence (Labex), des Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) ainsi que d'actions structurantes IdEx en faveur de l'interdisciplinarité, ces établissements partenaires ont souhaité à travers la création des ITI :

- Consolider, élargir et rendre visibles de grands champs et forces de recherche du périmètre « Université de Strasbourg »,
- Favoriser l'interdisciplinarité pour contribuer par une recherche pionnière à des défis scientifiques et sociétaux majeurs,
- Renforcer le lien entre recherche et formation, en favorisant notamment le continuum entre master et doctorat, garant d'une période aboutie de formation par la recherche,
- Repenser, conforter et développer des pratiques pédagogiques axées sur les compétences recherche et professionnelles,
- Impliquer davantage les chercheurs des EPST, en particulier CNRS et Inserm, dans les activités de formation,
- Accroître la visibilité et l'attractivité internationales du site et l'interaction avec les acteurs socio-économiques et culturels.

Les ITI consistent en un élément majeur de la refondation du paysage de la recherche et de la formation du site universitaire strasbourgeois visant à organiser une meilleure réponse à quelques-uns des défis scientifiques et sociétaux majeurs de notre temps. Intégrés comme un pilier de la stratégie Cap 2030 de l'Université de Strasbourg, les ITI s'inscrivent, à ce titre, dans une politique d'établissements à long terme.

En tant que nouveau marqueur de la politique de l'établissement, les ITI sont par nature parties prenantes des objectifs stratégiques et transversaux de développement au sein de l'Université de Strasbourg tels que les sciences ouvertes, l'intégrité scientifique et la reproductibilité de la recherche, la mutualisation des forces technologiques ou encore l'internationalisation et la coopération internationale.

La présente charte a pour objet de définir un cadre commun aux 15 ITI, basé sur des grands principes de fonctionnement devant se traduire par le partage de bonnes pratiques en cohérence avec les règles en vigueur dans la politique générale de l'établissement. Elle rappelle également l'importance d'associer les

¹https://www.unistra.fr/index.php?id=25290&tx_ttnews%5Btt_news%5D=19179&cHash=6b823e60dcba072f05ddba03c9ff03d0

instances consultatives, délibératives et représentatives des établissements dans le suivi de cette programmation.

1 – Les acteurs et le consortium des projets ITI

Les 15 ITI reposent sur un concept de structuration de lien Recherche-Formation à travers un « cluster recherche » associé à un « graduate program », relevant du principe de continuum entre master et doctorat.

Pour autant, ces Instituts ne constituent pas une entité administrative supplémentaire et ne se substituent pas aux structures existantes (unités de recherche, composantes, écoles doctorales) mais bien au contraire, s'inscrivent dans une logique matricielle pleinement ancrée dans l'organisation fonctionnelle actuelle de l'Université.

Les ITI reposent ainsi sur un consortium générique liant *a minima* une unité de recherche, une composante et une école doctorale sur la base d'un projet et autour d'un coordinateur de projet (ou le cas échéant d'un investigateur principal), comme détaillé ci-après :

Le coordinateur de projet ITI : Chaque projet ITI a identifié un coordinateur de projet, en charge de porter et mettre en œuvre les engagements tels qu'évalués par le jury international. Chaque coordinateur de projet est entouré d'une équipe pour déployer le projet, avec notamment *a minima* un référent recherche et un référent formation, ainsi qu'un manager de projet pour assurer une coordination opérationnelle.

Les unités de recherche : L'élaboration de chaque projet ITI a porté sur la définition d'un périmètre initial de recherche, avec l'implication de forces recherche d'une ou plusieurs unités de recherche, associées au dépôt du projet, et se traduisant par une cartographie claire des membres de chaque unité de recherche impliqués dans les périmètres respectifs de chacun des ITI. A ce titre, une unité de recherche peut être partie prenante de plusieurs ITI, un axe de recherche et les membres associés sont en revanche associés à un seul ITI.

Les composantes : L'élaboration de chaque projet ITI a porté sur la définition d'un périmètre de formation, avec l'implication d'une ou plusieurs composantes, associées au dépôt du projet. A ce titre, une composante peut être partie prenante de plusieurs ITI.

Les écoles doctorales : L'élaboration de chaque projet ITI a porté sur la définition d'un périmètre en formation doctorale, avec l'implication d'une ou plusieurs écoles doctorales, associées au dépôt du projet. A ce titre, une école doctorale peut être partie prenante de plusieurs ITI.

Le consortium de chaque projet ITI a pu être complété par des partenariats académiques, privés et/ou associatifs.

L'évaluation par un jury international a donc permis la labellisation d'un projet et d'un consortium initial associé.

2 Organes de pilotage

Pilotage du programme d'ensemble des ITI, en central et au niveau inter-établissements.

La politique ITI s'inscrit dans une programmation sur un temps long, liant l'Université de Strasbourg, le CNRS et l'Inserm à travers notamment leur partenariat au sein de l'IdEx Unistra. De par son financement stratégique et son lien organique avec les instances consultatives et délibératives de l'Université de Strasbourg, le comité de pilotage de l'IdEx² constitue ainsi l'organe structurant de la politique ITI.

La programmation ambitieuse et d'ampleur des ITI conduit à la mise en place d'une gouvernance dédiée venant en appui au comité de pilotage IdEx, avec un bureau de pilotage (supervision stratégique), un bureau exécutif (suivi de la déclinaison opérationnelle) ainsi qu'un comité d'orientation (prospective et évaluation) du programme ITI.

Cette gouvernance s'établit de manière concertée avec les instances délibératives et consultatives de l'Université, via le Comité de pilotage IdEx, devant permettre un suivi régulier du programme ITI auprès desdites instances, et de manière coordonnée avec les structures centrales, comme détaillé ci-après.

Bureau de pilotage du programme ITI : Il constitue l'organe de pilotage et de supervision de la programmation ITI. Le bureau de pilotage ITI rend compte régulièrement au comité de pilotage de l'IdEx, et par son intermédiaire, aux instances consultatives et délibératives de l'Université et des établissements partenaires, sur l'avancée de la programmation et ses orientations. Il interagit avec les structures centrales (écoles doctorales, composantes, unités de recherche) pour assurer un pilotage transverse au cœur de l'objectif de renforcement du lien recherche-formation.

Se réunissant périodiquement, cet organe est constitué de vice-présidents et vice-présidents délégués de l'Université de Strasbourg (ou tout représentant nommé), et des directeurs scientifiques référents du CNRS et de l'Inserm ainsi que du manager de programme ITI.

Bureau exécutif du programme ITI : Il travaille en appui du bureau de pilotage pour assurer la déclinaison opérationnelle, en lien notamment avec les directions d'appui aux missions. Il est en charge de la gestion quotidienne et de l'interaction régulière avec les coordinateurs de chaque ITI. Il assure notamment la mise en place, la diffusion et le suivi des bonnes pratiques en matière de recrutements des étudiants et des doctorants, de modalités pédagogiques et de communication.

² Présidé par le Président de l'Université de Strasbourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg, ce comité composé de 15 membres représentant la présidence de l'Unistra, du CNRS, de l'Inserm, des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, de la Fondation de l'Unistra mais aussi le monde socio-économique et académique par grands champs disciplinaires. <http://www.unistra.fr/index.php?id=26553>

Se réunissant en tant que de besoin, cet organe est constitué du manager de programme ITI et des responsables des directions d'appui aux missions concernées (recherche et valorisation, études et scolarité, international, etc.) ainsi que des représentants des délégations régionales CNRS et Inserm.

Comité d'orientation stratégique du programme ITI : Missionné par le bureau de pilotage ITI et composé en partie d'experts internationaux, il agit en tant qu'organe consultatif et émet des recommandations en termes d'orientations stratégiques, de suivi et d'évaluation du programme ITI. Il sera notamment mandaté pour l'évaluation à mi-parcours du programme ITI.

Pilotage au sein de chaque projet ITI

De façon corrélée et afin d'assurer une homogénéité dans le fonctionnement des ITI du site et dans l'appropriation des termes employés et des rôles respectifs de chaque instance, une gouvernance structurée et identique pour chaque ITI est instaurée et déclinée en concordance avec les niveaux de pilotage central pour le programme ITI, à savoir un comité de pilotage, un comité exécutif et un comité d'orientation.

Aussi, cette structuration se veut garante de la représentation et l'expression de tous les acteurs composant le consortium constituant chaque ITI.

La gouvernance de chaque ITI repose donc sur la structuration *a minima* suivante :

Comité de pilotage : Constitué schématiquement du (des) coordinateurs(s) de projet, des principaux référents au sein du consortium en termes de recherche (directeurs d'unités, responsables scientifiques), de formation master (directeurs de composantes, responsables de masters) et de formation doctorale (directeurs d'écoles doctorales), il est garant des axes de développement du projet, tels que définis dans le projet. Ce comité se réunit deux fois par an au minimum et s'appuie sur les conseils du comité d'orientation de l'ITI. Il peut, le cas échéant, s'appuyer sur une émanation des comités de même nature, d'ores et déjà en place au niveau des EUR ou des Labex.

Le comité de pilotage assure le lien avec le bureau de pilotage du programme ITI par exemple par la transmission de l'ordre du jour des réunions et celle des comptes-rendus (procès verbaux) de séance.

En cas de conflit non résolu au sein du comité de pilotage, le bureau de pilotage ITI, garant de la supervision de la programmation dans son ensemble, sera l'organe procédant aux arbitrages requis, et ce conformément à la labellisation des projets et des engagements associés.

Comité exécutif : Constitué schématiquement du(es) coordinateur(s) de projet, de référents opérationnels au sein du consortium et le cas échéant du manager de projet, il est chargé de la mise en œuvre « quotidienne » du projet. Il rend compte au comité de pilotage de la bonne avancée du projet et du respect des orientations fixées. Ce comité se réunit en tant que de besoin. Il peut, le cas échéant, s'appuyer sur une émanation des comités de même nature, d'ores et déjà en place au niveau des EUR ou des Labex.

Comité d'orientation : Constitué schématiquement de personnalités qualifiées principalement internationales, il a pour mission d'expertiser/évaluer le développement du projet et de proposer des

orientations. Il peut, le cas échéant, s'appuyer sur une émanation des comités de même nature, d'ores et déjà en place au niveau des EUR ou des Labex.

En complément de ces instances officielles, chaque ITI a toute autonomie pour s'adjoindre tout comité interne dont il jugera de l'opportunité afin de parfaire son fonctionnement.

3 – Recrutement des étudiants et doctorants

L'essor des ITI repose notamment sur leur capacité à recruter des étudiants de master ainsi que des doctorants.

Cette capacité doit pour autant s'exercer en parfaite coordination avec les composantes (facultés, écoles d'ingénieur), écoles doctorales (et collège doctoral) et services concernés (direction des études et de la scolarité, direction de la recherche et de la valorisation, ...) et se conformer aux règles et dispositifs en vigueur.

En outre, le continuum master-doctorat, pilier de la politique ITI, ne peut se traduire par des admissions systématiques du master vers le doctorat et reste subordonné aux modalités réglementaires et administratives en vigueur, exposées ci-après.

Les ITI auront par ailleurs un rôle central pour promouvoir en France et à l'international l'offre de formation de l'Université de Strasbourg à laquelle ils sont adossés.

Au niveau master :

Les candidats se référeront aux modalités et calendriers d'admission des facultés et écoles d'ingénieur de rattachement. La sélection finale des candidats est donc de la prérogative des commissions pédagogiques des facultés et écoles.

Dans la majorité des cas, les candidatures seront à effectuer par le biais de la plateforme de candidature [eCandidat](#) (disponible en anglais). En concertation avec la (les) faculté(s)/école de rattachement, l'ajout dans la liste des vœux de l'opportunité de formation des ITI est par ailleurs encouragé.

Pour assurer une coordination optimale entre les phases de pré-sélection de candidats, dans le cadre de la politique de recrutement de l'ITI, et de sélection finale par les composantes, la participation de représentants des facultés concernées est attendue dans les comités de pré-sélection.

Au niveau doctorat :

Dans le cadre des ITI, et comme pour tout recrutement de doctorants, la pré-sélection des candidats via des appels d'offre spécifiques ou des commissions de sélection ad hoc ne pourra se substituer à la validation de l'admission par l'école doctorale, et au respect des modalités requises à cet effet.

Une pré-inscription via une application dédiée est requise au niveau de l'école doctorale de rattachement pour ouvrir le droit à l'inscription administrative des candidats.

Pour rappel, les écoles doctorales sont mandatées conformément à la charte du doctorat pour la validation des projets de recherche doctoraux et leur suivi. Elles s'assurent également de la qualité de la formation doctorale donnée aux doctorants et veillent au respect des règles régissant le déroulement du doctorat.

De manière générale, l'attractivité internationale étant un objectif affiché des ITI, une attention toute particulière devra être portée pour guider et accompagner les candidats internationaux, hors Union Européenne notamment, relevant de modalités d'inscription spécifiques. A ce titre, le soutien du bureau EURAXESS de l'établissement pourra être sollicité.

4 – Offre de formation et modalités pédagogiques

Les ITI seront amenés à faire évoluer l'offre de formation, dont les composantes portent la responsabilité, en créant de nouveaux modules et/ou de nouveaux parcours de formation, et en privilégiant des pratiques pédagogiques axées sur les compétences recherche et professionnelles.

Moteurs d'un enseignement basé sur le croisement des recherches et techniques de pointe nécessaires pour une meilleure compréhension des défis scientifiques et sociétaux et d'une pédagogie active, les ITI déploieront une approche par compétences devant positionner les étudiants de manière toujours plus proactive dans l'acquisition de leurs connaissances et de leurs compétences.

Celle-ci s'articulera autour d'un référentiel commun d'établissement, fourni par l'IdIp (Institut du développement et de l'innovation pédagogiques), pour une meilleure définition, évaluation et valorisation des compétences recherches et des compétences transversales visant notamment une employabilité facilitée à l'intérieur et à l'extérieur du milieu académique.

En lien avec le projet de structuration de la formation par la recherche entrepris par l'établissement, l'engagement pédagogique des ITI sera axé autour de 4 objectifs majeurs :

- Accroître l'immersion des étudiants dans la pratique de la recherche
- Favoriser les interactions avec différentes communautés scientifiques et professionnelles
- Faciliter le développement du projet professionnel de l'étudiant
- Optimiser la réussite des étudiants dans leurs parcours

S'appuyant sur la qualité des programmes d'études de l'Université de Strasbourg, les ITI se mobiliseront pour :

- dynamiser les programmes d'études existants en s'orientant vers des programmes interdisciplinaires intégrés dans les périmètres thématiques de leur ITI, portant sur une forte immersion des étudiants dans le monde de la recherche ou le monde professionnel

- accroître l'internationalisation des enseignements
- impliquer de manière plus intégrée les chercheurs EPST, en particulier du CNRS et de l'Inserm, ainsi que des experts extérieurs au monde universitaire, dans leurs pratiques pédagogiques
- créer de nouvelles unités d'enseignement éligibles au système européen de transfert de crédits (ECTS) et à la reconnaissance des formes d'apprentissage non traditionnelles
- mettre en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques : l'apprentissage par la pratique, l'apprentissage par projet, la formation à l'esprit d'entrepreneuriat
- renforcer la continuité entre les diplômes du deuxième et troisième cycle.
- développer l'apprentissage hybride et l'usage des outils numériques pour la pédagogie et les apprentissages.

Les ITI disposeront d'un accompagnement dédié par l'Idip pour élaborer, développer leurs ressources et pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de compétences recherche développé par l'Université de Strasbourg (en se référant aux modèles internationaux), et renforcer ainsi le continuum formation-recherche.

Enfin, la politique des ITI, tournée à l'international, repose notamment sur la création d'une offre de formation préférentiellement en anglais ou en d'autres langues en fonction des spécificités disciplinaires. Les ITI seront par ailleurs attentifs à orienter les étudiants étrangers vers les dispositifs d'apprentissage de la langue française proposés par l'Université.

Politique de formation

Au niveau master :

La politique de formation est soumise à la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Elle est élaborée en lien avec les composantes, qui en assurent la coordination et la transmission avec la Direction des études et de la scolarité auprès de la CFVU.

La mise en œuvre et le suivi de la politique de formation est coordonnée par la direction des études et de la scolarité (DES), en charge notamment d'instruire et de donner un visa à toute création de modules ou de parcours de formation.

Les ITI devront donc se référer à la DES pour la mise en place d'une nouvelle offre de formation (modules ou parcours) et ce, de manière concertée avec la (les) composante(s) de rattachement.

La création de nouveaux modules de formation doit faire l'objet d'une demande de création dans le référentiel de l'offre de formation (ROF) et repose notamment sur la définition des points suivants :

- Le contenu pédagogique proposé et ses objectifs en termes de compétences
- Le nombre d'ECTS (European Credits Transfer System) concernés,
- Les modalités d'évaluation des connaissances et compétences (MECC),

Le calendrier inhérent à de telles démarches suppose donc une forte anticipation de la part des ITI.

Au niveau doctorat :

L'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace se sont engagées à mettre en œuvre conjointement une politique de formation doctorale, en créant à cet effet un Collège doctoral de site, dénommé Collège doctoral – Université de Strasbourg, chargé d'assurer la coordination du fonctionnement de l'ensemble des écoles doctorales et d'impulser une dynamique de formation doctorale de site ambitieuse, garantissant l'excellence du grade décerné.

Chaque doctorant doit valider 108 heures de formation dont 54 heures transversales et 54 heures disciplinaires durant son doctorat. Deux formations sont à ce titre obligatoires : la Charte de déontologie des métiers de la Recherche et le MOOC "Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche".

Le Collège doctoral – Université de Strasbourg propose un catalogue annuel de formations disponible sur le site web de l'Université de Strasbourg, référençant l'ensemble des formations transversales accessibles aux doctorants.

La politique de formation doctorale des ITI donnera accès à une palette de formations complémentaires.

En accord avec l'école doctorale de rattachement, ces formations pourront faire l'objet d'une validation/accréditation d'heures sur le contingent des 108 heures requises (sous réserve de correspondre à la politique pédagogique du Collège doctoral – Université de Strasbourg).

De manière corrélée, certaines formations, ainsi accréditées et mises en place dans le cadre des ITI, pourront faire l'objet d'une politique d'ouverture aux doctorants de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute-Alsace et ainsi être agréées dans le catalogue de formation du Collège doctoral – Université de Strasbourg.

5- Modalités de reconnaissance des formations dispensées dans le cadre des ITI

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est seul habilité à reconnaître des « mentions » ou « labels » spécifiques en termes de diplomation.

A ce jour, il n'existe pas de « label » ou de « mention » accrédité pour reconnaître des continuums master-doctorat du type « graduate program ITI ». L'université de Strasbourg n'est donc pas encore en capacité au démarrage des ITI d'apposer de mention relative à la politique de formation des ITI sur les diplômes de master ou doctorat. Une telle labellisation sera cependant recherchée.

Les modalités de reconnaissance disponibles actuellement sont :

- le supplément au diplôme³ pour reconnaître la charge et l'effort supplémentaires consentis par l'étudiant,
- la délivrance d'un diplôme d'université par l'Université de Strasbourg, pour valoriser le contenu ajouté au cursus de base par l'ITI, lorsqu'il constitue un ensemble cohérent.

6 – L'interdisciplinarité

Avec la labellisation d'« Instituts Thématiques Interdisciplinaires », l'Unistra a conforté une politique concrète et favorable à l'interdisciplinarité.

En tant que premiers vecteurs de cette politique, les ITI auront plusieurs niveaux pour ancrer leur politique en faveur de l'interdisciplinarité tels que par exemple :

- l'animation scientifique au sein des ITI,
- le choix de sujets de thèses
- le choix de profils des étudiants et/ou doctorants recrutés,
- la conception/le contenu de modules de formation,

La promotion de l'interdisciplinarité ne va cependant pas de soi et présente des défis tant pour les chercheurs et enseignants de différentes disciplines que pour les étudiants participants. Dans le cadre des ITI, des ateliers seront organisés périodiquement pour diffuser les lignes directrices et les meilleures pratiques en matière de gestion de l'interdisciplinarité. Ils seront organisés avec l'appui du pôle d'amélioration continue de l'université. Outre une expertise en conseil, cette ressource interne s'appuiera sur une connaissance de la communauté universitaire et sera en mesure de proposer des contenus spécifiquement adaptés pour résoudre les problèmes rencontrés et ainsi favoriser et gérer l'interdisciplinarité. Les initiatives déjà menées dans ce sens au sein d'universités de la LERU serviront de référence.

7 – Communication

La construction d'une image forte et durable des ITI passe par le déploiement d'une ligne de communication partagée.

Communication institutionnelle

Afin d'être lisibles et visibles, les 15 ITI s'engageront dans une communication harmonisée et veilleront à afficher clairement leur lien institutionnel. Les outils imprimés et numériques s'attacheront à respecter cette homogénéité ainsi que les principes de l'identité visuelle de l'Université de Strasbourg. Ainsi clairement identifiés, les ITI bénéficieront de la notoriété et de la réputation de l'Université de Strasbourg sur la scène nationale et internationale.

³ Les compétences acquises au cours de la formation comme dans le cadre des activités mentionnées à l'[article L. 611-9 du code de l'éducation](#) seront reconnues grâce à la délivrance du supplément au diplôme.

La création d'une signature spécifique à chaque ITI, selon les principes du langage visuel de l'Université de Strasbourg, constituera l'étape préliminaire à la réalisation de tout support de communication. Cette signature permettra à chaque ITI de se présenter et de valoriser son caractère unique tout en exprimant sa relation à l'Université de Strasbourg et à ses partenaires de l'IdEx, le CNRS et l'Inserm. Ces signatures constitueront la principale forme d'identification des instituts thématiques interdisciplinaires.

Afin de développer rapidement la visibilité des ITI sur le web, chaque ITI disposera d'un espace dédié dans la version francophone et anglophone du portail unistra.fr, avec une adresse web spécifique à son nom. Le référencement des instituts thématiques interdisciplinaires sur les moteurs de recherche bénéficiera ainsi de la visibilité du portail unistra.fr.

Politique de remerciements dans les publications scientifiques et ouvrages

La visibilité de la programmation ITI et en particulier de ses résultats en termes de recherche et de formation doivent également se traduire par une politique de remerciements commune dans les publications et ouvrages, avec une présentation harmonisée de l'« identité ITI », d'une part, et la mention conforme aux attentes des financeurs, d'autre part.

A ce titre, le coordinateur de l'ITI s'engage à faire apposer dans toutes publications scientifiques et ouvrages résultant des travaux menés dans le cadre de l'ITI, la phrase de remerciement suivante dans l'espace dédié à cet effet par l'éditeur :

« Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire XXX du programme ITI 2021-2028 de l'Université de Strasbourg, du CNRS et de l'Inserm. Il a bénéficié du soutien financier de l'IdEx Unistra (ANR-10-IDEX-0002), et du/de(s) financement(s) au titre du Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre du/des projets SFRI-STRAT'US (ANR xxx) et/ou EUR XXX ((CSC-IGS ANR-17-EURE-0016 ; EURIDOL ANR-17-EURE-0022 ; IMCBio ANR-17-EURE-0023 ; QMAT ANR-17-EURE-0024).

« This work of the Interdisciplinary Thematic Institute XXX, as part of the ITI 2021-2028 program of the University of Strasbourg, CNRS and Inserm, was supported by IdEx Unistra (ANR-10-IDEX-0002), and by SFRI-STRAT'US project (ANR XXX) and EUR XXX ((CSC-IGS ANR-17-EURE-0016 ; EURIDOL ANR-17-EURE-0022 ; IMCBio ANR-17-EURE-0023 ; QMAT ANR-17-EURE-0024) under the framework of the French Investments for the Future Program

8 – Mise en œuvre et suivi

En tant que parties intégrantes de la politique d'établissement, financées notamment grâce aux crédits du Programme d'Investissements d'Avenir (IdEx, SFRI, EUR), les ITI s'engagent à fournir les éléments d'information demandés en terme d'indicateurs, d'outil de suivi et de mesure d'impact.

Les ITI produiront ainsi des reportings réguliers scientifiques et financiers (sous forme de rapport ou de bilan). Ce suivi sera notamment marqué par une évaluation à mi-parcours selon les standards internationaux et un suivi régulier devant les instances universitaires dont en particulier, le conseil académique.

Par ailleurs, une organisation comptable et financière dédiée permettant d'identifier et d'agrèger les dépenses effectuées spécifiquement au titre de l'ITI sera mise en place.

Les moyens alloués à chaque ITI et leur affectation sont précisés dans un document de cadrage connexe appelé « contrat d'objectifs et de moyens ». Ces moyens sont à dissocier des moyens RH d'établissement qui continuent à relever de demandes des composantes et des unités de recherche, à l'occasion des dialogues de gestion.

Un vadémécum détaillera de manière complémentaire des modalités opérationnelles en matière, par exemple, de gratifications de stage, d'engagement budgétaire, de créations d'offre de formation, ou encore de communication (incluant la valorisation des coopérations internationales).

Enfin, afin de partager, stabiliser les bonnes pratiques et répondre aux besoins de fonctionnement des ITI, des rencontres et, au besoin, des ateliers de formation seront organisés entre les services centraux et les équipes-projet au sein des ITI.